



Négoce et prestations de services dans les domaines médico-techniques (CCN N° 3286) – Accord portant adhésion à l'OPCA FORCO et à l'Observatoire prospectif du Commerce de la branche – Accord étendu

Le contrat de professionnalisation																		
► Qualifications visées	► Durées	► Rémunérations minimales	► Prise en charge															
<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme ou titre professionnel enregistré au RNCP - Qualification professionnelle figurant sur la liste CPNEFP (non créée à ce jour) - Un CQP créé et/ou reconnu par la branche - Qualification professionnelle visée dans les classifications CCN 	<p>Durée du contrat pouvant être portée jusqu'à 24 mois pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les personnes sorties du système éducatif sans qualification professionnelle reconnue - les diplômes et titres professionnels reconnus au RNCP - les CQP créés et/ou reconnus par la branche <p>Durée d'évaluation, de formation et d'accompagnement pouvant être étendue au-delà de 25% dans la limite de 50% de la durée du contrat pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des bénéficiaires sortis du système éducatif sans qualification professionnelle, - les diplômes et titres professionnels inscrits au RNCP, - les CQP créés et/ou reconnus par la branche - les qualifications visées dans les classifications de la CCN de la branche 	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Niveau de la qualification dont le bénéficiaire est titulaire</th> <th colspan="3">Salaire minimal des bénéficiaires (1)</th> </tr> <tr> <th>- 21 ans</th> <th>21 à 25 ans</th> <th>26 ans et +</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>< Bac pro (2)</td> <td>60%</td> <td>75%</td> <td>Au minimum SMIC ou 85% du SMC</td> </tr> <tr> <td>=> Bac pro (3)</td> <td>70%</td> <td>85%</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) en % du salaire minimum de croissance (2) tous les diplômes inférieurs au niveau IV ainsi que les baccalauréats généraux ne donnent pas lieu à l'augmentation de rémunération de 10 points. (3) ou d'un diplôme à finalité professionnelle de même niveau</p>	Niveau de la qualification dont le bénéficiaire est titulaire	Salaire minimal des bénéficiaires (1)			- 21 ans	21 à 25 ans	26 ans et +	< Bac pro (2)	60%	75%	Au minimum SMIC ou 85% du SMC	=> Bac pro (3)	70%	85%		<p>Forfait de 15 € / heure,</p>
Niveau de la qualification dont le bénéficiaire est titulaire	Salaire minimal des bénéficiaires (1)																	
	- 21 ans	21 à 25 ans	26 ans et +															
< Bac pro (2)	60%	75%	Au minimum SMIC ou 85% du SMC															
=> Bac pro (3)	70%	85%																

A noter ! :

Le tuteur perçoit une indemnité forfaitaire mensuelle de 230 € bruts versée par l'entreprise pendant la période de tutorat dans la limite de 6 mois, et ce quel que soit le nombre de salariés accompagnés.